

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_26
id. 6765

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

La loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR) du 23 février 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux Départements.

Les échanges amiables d'immeubles ruraux sont un des outils de l'aménagement foncier. Ils permettent aux agriculteurs, à moindre frais, de restructurer une partie de leur parcellaire.

Nature des travaux subventionnables :

- les émoluments dus au notaire,
- le salaire dû au conservateur des hypothèques pour la publicité de l'acte,
- les frais de confection des documents d'arpentage,
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

Financement départemental :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

Conditions de l'attribution de l'aide :

- L'échange doit être agréé par la commission des échanges amiables d'immeubles ruraux (intérêt agricole).
- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les 8 demandes de subventions présentées en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1418 - article 20421, sous fonction 928 - Programme P030 Opération O003 Enveloppe E10.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 est le suivant :

- Autorisation de programme (PDAE) 2022 :	15 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	0 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	6 253 €
- Disponible :	8 747 €

La commission d'étude « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts », réunie le 19 octobre 2022, a émis un avis favorable pour ces propositions.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR),

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la 6^{ème} commission « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts », réunie le 19 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide d'échanges amiables d'immeubles ruraux, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 6 253 € à verser aux 8 bénéficiaires listés en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire 1418 - article 20421, sous fonction 928 - Programme P030 Opération O003 Enveloppe E10 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE